

Avis sur le projet d'AOT relative à la réhabilitation de friches ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (Zone de Protection Spéciale),
- Vu** l'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (Zone Spéciale de Conservation),
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 31 août 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour un projet d'AOT sur le DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret,

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur,

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, notamment celles relatives à la réhabilitation des friches ostréicoles et à la préservation des habitats marins,

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer.

Article 1 :

- Avis favorable avec réserves et recommandation**
- Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret, assorti des réserves et de la recommandation suivantes :

Réserves :

1. Préciser une date d'échéance au projet d'arrêté en conformité avec le calendrier prévu pour les travaux ;
2. Indiquer dans le projet d'AOT que seuls seront autorisés sur cette emprise les travaux prévus dans le dossier technique joint à la demande d'AOT ;
3. Intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27/09/2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
 - L'arrêté ministériel du 08/12/2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » ;
 - L'arrêté ministériel du 10/02/2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

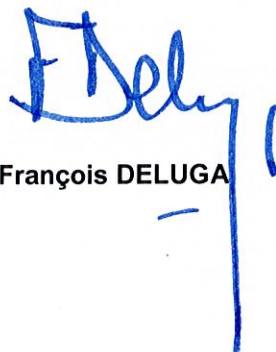
Recommandation :

1. Prioriser la réalisation des travaux les plus bruyants entre février et avril 2022 inclus.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA